

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CONSEIL DE L'ORDRE

REUNION DU 03/09/25 – PV N°1

Président : Romain Canal

Présent : Hassan ACHLOUJ, Gérard PEREZ, Bruno CAZORLA, Kévin DOUAY

MANQUEMENTS

XXXXX – Seniors D2

Cet arbitre a exclu un joueur lors d'une rencontre et n'a pas envoyé son rapport disciplinaire dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à M. XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 2 week-ends, commençant le lundi 8 septembre 2025 et une retenue de 30€, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXXX – Seniors D1

Cet arbitre a exclu un joueur lors d'une rencontre et n'a pas envoyé son rapport disciplinaire dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

En conséquence de quoi, le Conseil de l'Ordre de la CDA décide :

- D'infliger à M. XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour une période de 2 week-ends, commençant le lundi 8 septembre 2025 et une retenue de 30€, conformément aux dispositions de l'article 13 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Football des Pyrénées-Orientales (secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président
Romain CANAL

Le Secrétaire
Kévin DOUAY